ORGANISATION PANAMÉRICAINE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ

51e CONSEIL DIRECTEUR
63e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL

Washington, D.C., É-U, du 26 au 30 septembre 2011

CD51.R10 (Fr.)
ORIGINAL : ANGLAIS

RÉSOLUTION

CD51.R10

PROGRAMME ET BUDGET DE L'OPS 2012-2013

LE 51e CONSEIL DIRECTEUR,

Ayant examiné le projet de Programme et budget de l'OPS pour la période financière 2012–2013 (*Document officiel 338* et *Addendum IV)* ;

Ayant examiné le rapport du Comité exécutif (document CD51/2) ;

Ayant considéré les scénarios D et E, selon la recommandation du 148e Comité exécutif, et après avoir présenté un scenario agrée par consensus qui propose une augmentation de 3,2% des contributions (Addendum IV) ;

Notant les efforts de la Directrice pour proposer un budget et programme qui tient compte à la fois des préoccupations économiques des États Membres et des mandats de santé publique de l'Organisation ;

Gardant à l'esprit l'article 14.C de la Constitution de l'Organisation panaméricaine de la Santé et l'article III, paragraphes 3.5 et 3.6, du Règlement financier de l'OPS,

DÉCIDE :

1. D'approuver le programme de travail pour le Bureau tel que décrit dans le projet de Programme et budget de l'OPS 2012–2013 (*Document officiel* 338 et *Addendum IV*).

2. De demander à la Directrice de continuer les efforts pour augmenter l'efficience et réduire les coûts, dans la mesure du possible.

3. De créditer pour la période financière 2012–2013 le montant de US$ 310.637.902, de la manière suivante : a) $285.100.000 pour le Budget de Travail Effectif (sections 1 à 16) requérant une augmentation des contributions des États Membres, des États participants et des Membres associés de l'OPS de 3,2% par rapport à la période biennale 2010-2011 ; et b) $25.537.902 comme transfert au Fonds de péréquation des impôts (section 17), tel que cela est décrit dans le tableau suivant :

SECTION	TITRE	MONTANT
1	Réduire le fardeau sanitaire, social et économique des maladies transmissibles	23.139.000
2	Lutter contre le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme	6.479.000
3	Prévenir et réduire la maladie, le handicap et les décès prématurés imputables à des conditions chroniques non transmissibles, aux troubles mentaux, à la violence et aux blessures	11.618.000
4	Réduire la morbidité et la mortalité et améliorer la santé durant les étapes clés de la vie, y compris la grossesse, l'accouchement, la période néonatale, l'enfance et l'adolescence, et améliorer la santé sexuelle et génésique ainsi que promouvoir un vieillissement actif et sain pour toutes les personnes	11.613.000
5	Réduire les conséquences sanitaires des situations d'urgence, des catastrophes, des crises et des conflits, et minimiser leur impact social et économique	4.469.000
6	Promouvoir la santé et le développement, et prévenir ou réduire les facteurs de risque pour les conditions de santé associées à l'usage du tabac, de l'alcool, des drogues et autres substances psychoactives, aux régimes alimentaires malsains, à l'inactivité physique et aux relations sexuelles non protégées	7.757.000
7	Traiter les déterminants sociaux et économiques sous-jacents de la santé à l'aide de politiques et de programmes qui renforcent l'équité en santé et qui intègrent des approches pro-pauvres, réactives au genre et fondées sur les droits humains	8.012.000
8	Promouvoir un environnement plus sain, intensifier la prévention primaire et influencer les politiques publiques dans tous les secteurs de façon à atteindre les causes profondes des menaces environnementales pour la santé	11.717.000
9	Améliorer la nutrition, l'innocuité des aliments et la sécurité alimentaire tout au long du cours de la vie et à l'appui de la santé publique et du développement durable	10.750.000

SECTION	TITRE	MONTANT
10	Améliorer l'organisation, la gestion et la prestation des services de santé	8.253.000
11	Renforcer le leadership, la gouvernance et les systèmes de santé fondés sur les données probantes	30.386.000
12	Assurer l'amélioration de l'accès, de la qualité et de l'usage des produits et des technologies médicaux	7.115.000
13	Assurer un personnel de santé disponible, compétent, réactif et productif, capable de répondre aux besoins afin d'améliorer les résultats en santé	9.439.000
14	Étendre la protection sociale au moyen d'un financement équitable, adéquat et durable	5.171.000
15	Assurer le leadership, renforcer la gouvernance et encourager les partenariats et la collaboration avec les pays, le système des Nations Unies et d'autres parties prenantes afin de réaliser le mandat de l'OPS/OMS de faire progresser le programme mondial de la santé tel qu'établi dans le onzième Programme général de travail de l'OMS et dans le Programme d'action sanitaire pour le Amériques	65.426.000
16	Développer et maintenir l'OPS/OMS comme une organisation flexible et érudite, lui permettant de mener à bien son mandat plus efficacement et plus rentablement	63.756.000
	Budget de travail effectif pour 2012-2013 (sections 1-16)	285.100.000
17	Contribution du personnel (Virement au Fonds de péréquation des impôts)	25.537.902
	Total : Toutes les sections	310.637.902

4. De faire en sorte que les crédits soient financés par:

(a) Les contributions :

Des États Membres, des États participants et des Membres associés dont la quote-part aura été calculée en fonction du barème adopté 217.937.902

(b) Les recettes diverses 12.000.000

(c) La part d'AMRO approuvée par la Soixante-quatrième Assemblée mondiale de la Santé…….....80.700.000

TOTAL 310.637.902

5. Lors de la détermination des contributions des États Membres, des États participants et des Membres associés, le montant des quotes-parts sera réduit en outre de la somme inscrite à leur crédit dans le Fonds de péréquation des impôts, sauf que les crédits des États qui prélèvent des impôts sur les traitements reçus du Bureau sanitaire panaméricain (BSP) par leurs nationaux et résidents seront réduits des montants remboursés par le BSP au titre de ces impôts.

6. De veiller à ce que, conformément au Règlement financier de l'OPS, les montants qui n'excèdent pas les crédits indiqués au paragraphe 2 soient utilisés pour le règlement d'obligations encourues pendant la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2013 inclusivement. Nonobstant les dispositions du présent paragraphe, les obligations encourues pendant l'exercice financier 2012-2013 seront limitées aux crédits disponibles dans le budget effectif de travail, i.e., les sections 1 à 16 du tableau des allocations au paragraphe 2.

7. D'établir que la Directrice sera autorisée à effectuer des virements de crédits entre les sections du budget effectif de travail, étant entendu que de tels virements n'excéderont pas 10% de la section de laquelle le crédit est viré; les virements de crédits entre sections du budget qui dépassent 10% de la section de laquelle le crédit est viré peuvent être effectués avec le consentement du Comité exécutif, et tous les virements de crédits budgétaires feront l'objet d'un rapport adressé au Conseil directeur ou à la Conférence sanitaire panaméricaine.

8. D'établir qu'un montant à hauteur de 5% du budget alloué au niveau de pays soit réservé en tant « qu'allocation variable de pays » comme stipulé dans la politique de budget programme régional. Les dépenses au titre de l'allocation variable de pays seront autorisées par la Directrice conformément aux critères approuvés par la 2e session du Sous-comité du programme, du budget et de l'administration présentés à la 142e session du Comité exécutif dans le document CE142/8. Les dépenses effectuées avec l'allocation variable de pays seront indiquées dans les sections de crédit 1-16 correspondants au moment de l'établissement des rapports.

9. D'estimer le montant des dépenses dans le programme et le budget pour la période 2012–2013 devant être financé par d'autres sources à $328.300.000, comme indiqué dans le *Document officiel 338* et *Addendum IV*.

(Septième réunion, le 29 septembre 2011)